

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**



*Ensemble, pour une fonction publique exemplaire*



## Le FIPHFP, un nouvel acteur du handicap au service des employeurs publics

C'est la loi du 11 février 2005 pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** qui instaure le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est un **établissement public à caractère administratif** dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts.

Un **comité national** – organe délibérant composé de représentants des employeurs publics, de représentants des personnels et de représentants des associations intervenant dans le champ du handicap – définit les orientations générales du Fonds.

**26 comités locaux**, placés sous la présidence des Préfets de région et animés par des Délégués interrégionaux handicap (DIH), déclinent la politique du Fonds dans chacune des régions.

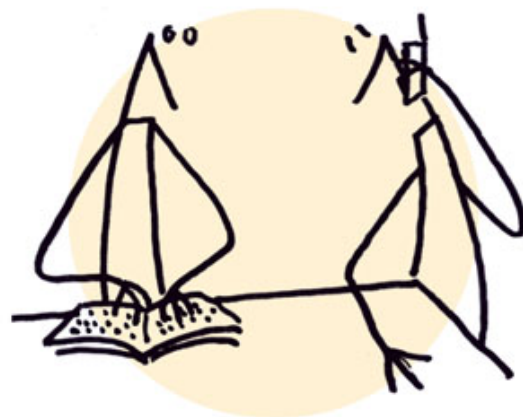
## ..... Favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a une **double vocation** : favoriser, grâce à une politique incitative, le **recrutement** des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste et aider à leur **maintien dans l'emploi**.

Définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, adapter un poste, sensibiliser l'environnement professionnel, autant de moyens que le FIPHFP peut apporter aux employeurs publics souhaitant **recruter ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés**.

### QUE DIT LA LOI ?

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Sont notamment concernées les trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que La Poste.



“ Un travailleur handicapé est avant tout un professionnel qui a des compétences et qui contribue à l'activité d'un service. C'est sur cette idée positive qu'il faut bâtir l'insertion professionnelle des personnes handicapées. ”



## Des aides et un accompagnement concret pour les employeurs publics

Le FIPHFP finance des **aides techniques et humaines** pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : aménagements des postes de travail, formations professionnelles spécifiques, mise à disposition d'auxiliaires de vie. Le FIPHFP peut également prendre en charge des **actions de sensibilisation et d'information** des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées.

Pour des **aides ponctuelles**, les responsables des ressources humaines peuvent formuler une demande de financement directement sur la **plateforme** de gestion des aides de notre site **[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)**

Les employeurs qui souhaitent s'engager dans des politiques globales d'emploi des personnes handicapées peuvent signer une **convention pluriannuelle** avec le FIPHFP. Élaborée avec l'appui des Délégués interrégionaux handicap, elle permet de structurer la démarche, les objectifs de l'employeur et les actions à venir dans un document et de bénéficier, en amont, de financements pour mettre en œuvre ce **programme d'insertion professionnelle** des personnes handicapées.

### À NOTER

C'est à l'employeur public (services de l'État, établissements publics, collectivités locales, structures hospitalières...) de solliciter le FIPHFP pour obtenir un financement.

# À qui s'adresser

- Pour plus de renseignements, contactez notre **assistance employeurs au 01 58 50 99 33**.
- Pour bénéficier des aides, accédez directement à la plateforme d'aides en ligne sur le site **www.fiphfp.fr**
- Sur ce même site, vous pouvez consulter le **Guide de l'employeur public**, un guide pratique et didactique à destination des responsables chargés de la gestion des ressources humaines.

**LES DÉLÉGUÉS INTERRÉGIONAUX HANDICAP (DIH)**  
accompagnent les employeurs publics dans leurs démarches de recrutement  
ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

**1 > Nord Ouest (ROUEN)**  
Guillaume L'Huillier  
guillaume.lhuillier@caissedesdepots.fr

**2 > Île-de-France (PARIS)**  
Claude Payrard  
claude.payrard@caissedesdepots.fr

**3 > Est (STRASBOURG)**  
Isabelle Halb-Siener  
isabelle.halb-siener@caissedesdepots.fr

**4 > Centre Est (LYON)**  
Hubert Delroise  
hubert.delroise@caissedesdepots.fr

**5 > Ouest (NANTES)**  
Stéphane Lafargue  
stephane.lafargue@caissedesdepots.fr

**6 > Sud Ouest (BORDEAUX)**  
Patrick Hermel  
patrick.hermel@caissedesdepots.fr

**7 > Méditerranée (MARSEILLE)**  
Alberte Amarenco  
alberte.amarenco@caissedesdepots.fr



**8 A. ANTILLES - GUYANE**

**8 B. LA RÉUNION**

## 8 > Contacts outre-mer

**A. ANTILLES - GUYANE**  
Philippe Lambert  
philippe.lambert@caissedesdepots.fr

**B. LA RÉUNION**  
Michel Pupin  
michel.pupin@caissedesdepots.fr



Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique

Arcueil 3

16, rue Berthollet

94113 Arcueil Cedex

01 58 50 99 33

[eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



*Ensemble, pour une fonction publique exemplaire*